65494 - Faire le pèlerinage grâce à un prêt assorti d’une garantie

question

Au cours de ces derniers temps, des compagnies de tourisme font la publicité de voyages organisés pour les pèlerinages majeur et mineur. Le bénéficiaire de ces voyages a la possibilité d’en payer les frais par tranches. Une telle organisation est faite pour faciliter le voyage à ceux qui désirent l’effectuer et pour attirer le plus grand nombre de voyageurs à une époque marquée par le marasme économique dans de nombreux pays et par le déficit de liquidité chez leurs citoyens… Certaines Compagnies ont annoncé leur disponibilité à accepter le paiement par carte de crédit. Que prévoit la loi pour celui qui effectue les pèlerinages majeur et mineur par ce moyen ?
Le pèlerinage ainsi effectué est-il valide ? L’on sait que certains jurisconsultes ont émis un avis autorisant le financement du pèlerinage par des crédits remboursables par tranches dans le but de faciliter un voyage marqué par la hausse aigue de ses charges ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le pèlerinage est l’un des piliers de l’Islam, l’un de ses grands fondements. Il est prescrit dans le livre d’Allah Très Haut et dans la Sunna de Son Messager (bénédiction et salut soient sur lui) et selon le consensus des musulmans. Allah Très Haut dit : Là sont des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Abraham s'est tenu debout; et quiconque y entre est en sécurité. Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes. (Coran, 3 : 97).

D’après Ibn Omar (P.A.a) le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit :

« l’Islam repose sur cinq piliers :

- attester qu’il n’y a pas de dieu en dehors d’Allah et que Muhammad est Son Messager ;

- observer la prière ;

- acquitter la zakate ;

- jeûner le Ramadan ;

- et accomplir le pèlerinage à La Mecque (rapporté par al-Boukhari, 8 et par Mouslim, 16)

Le pèlerinage n'incombe qu'à celui qui en a la capacité physique et financière. En effet, Allah n'a imposé à personne de s'endetter pour faire le pèlerinage. Et il n'est recommandé à personne de le faire dans ce cas. Mais si on le fait malgré son incapacité, le pèlerinage ainsi accompli sera valide, s'il plaît à Dieu Très Haut.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos de certaines personnes qui perçoivent une avance de la société qui les emploie et la rembourse par des retenues de salaires dans le but de faire le pèlerinage.

Il a répondu en ces termes : Je pense qu'on ne doit pas le aire puisque le pèlerinage n'incombe pas à une personne endettée ! Comment alors s'endetter pour le faire ? Je ne pense pas qu'il faille s'endetter pour le faire puisque le pèlerinage n'incombe plus à l'intéressé. Il faut qu'il accepte de jouir de la dispense divine qui lui est accordée et qui est une manifestation de l'immense miséricorde d'Allah. il ne faut pas qu'il contracte une dette sans savoir s'il va pouvoir la régler ou pas. Car il peut mourir avant de pouvoir la régler (Madjmou fatawa de Cheikh Ibn Outhaymine, 21/93.

Si la dette contractée pour faire le pèlerinage est assorti d'un intérêt, c'est alors commettre l'un des plus graves péchés. L'interdiction de l'usure est trop connue pour avoir besoin d'être argumenté. Allah le Puissant et Majestueux dit : Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés. (Coran, 2 : 278 et 279).

Le Très Haut dit encore : Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au

jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent: "Le commerce est tout à fait comme l'intérêt". Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du Feu! Ils y demeureront éternellement. (Coran, 2 : 275). Abdallah Ibn Massoud (P.A.a) dit : Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit le producteur de l'usure et le consommateur de ses revenus (rapporté par Mouslim, 1597).

Comment un musulman accepte-t-il de commettre un péché majeur à propos duquel Allah Très Haut a menacé de déclencher une guerre contre ses auteurs , dans le but d'accomplir un pèlerinage non oblogatoire pour lui parce que dépourvu de moyens?

Il est déjà indiqué dans la réponse donnée aux questions 97530 et 11179 l'interdiction des prêts assortis de garantie qui constituent une sorte d'usure.

S'agissant de la validité du pèlerinage, elle se réalise même si l'argent utilisé était illicite. Mais le pèlerinage ne serait pas agréé dans ce cas. C'est à ce propos que certains imams disent :

« Si tu fais le pèlerinage avec des biens de provenance illicite

« tu n'as pas vraiment fait le pèlerinage, mais c'est

« ta monture qui l'a fait.

« Allah n'agrée que ce qui est bon

Tout auteur de pèlerinage ne rencontre pas l'agrément divin ».

Voir la question n° 34517.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : »Si on fait le pèlerinage grâce à des biens illicites ou utilise une monture usurpée, on commet un péché, mais le pèlerinage ainsi fait reste valide et suffisant selon nous. C'est aussi l'avis d'Abou Hanifa, de Malick et d'al-Albani et de la majorité des jurisconsultes.

Voir al-Madjmou', 7/40).

Les ulémas de la Commission Permanente ont été interrogés en ces termes : « comment juger le pèlerinage fait avec des biens illicites comme le revenu de la vente de drogues : ils (les dealers) envoient des billets à leurs parents pour leur permettre de faire le pèlerinage alors que ces derniers savent que les biens qu'ils utilisent résultent du commerce de la drogue.. Un tel pèlerinage est-il agréé ?

Ils ont répondu en ces termes :

« Le fait d'accomplir le pèlerinage grâce à des biens illicites n'empêche pas la validité du pèlerinage. Mais il en résulte un péché dû au caractère illicite des gains. La récompense qu'on en obtient est diminuée même si l'acte n'est pas caduc. Fatawa de la Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et la Consultance, 11/43.

Sur ce chapitre on rapporte ce hadith célèbre mais faible : d'après Omar (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Quand le pèlerin muni de biens illicites dit: Labbayka, Allahouma labbayka (Me voici mon Seigneur ! Me voici - Allah le Puissant et Majestueux dit : Laa Labbayka wa laa saadayka wa nadjouka mardoudoun alayka = (Tu n'es pas le bienvenu ; tu ne seras pas heureux puisque ton pèlerinage est rejeté ».

D'après Ibn al-Djawzi, ce hadith n'est pas rapporté du Messager d'Allah(bénédiction et salut soient sur lui) de façon sûre ». Voir al-ilal al-montanahiya, 2/566.

Allah le sait mieux.